**RECTORAT DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

PROCÉDURE DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES COMMUNE AUX ÉTABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION AU DIPLÔME NATIONAL DES MÉTIERS D’ART ET DU DESIGN (DNMADE)

Réf : Code de l’Éducation, articles R.613-32 à R.613-37

1° Le présent document décrit le calendrier de la procédure commune aux établissements de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des candidatures à la validation des études supérieures pour l’intégration à la formation du DNMADE.

|  |  |
| --- | --- |
| CAMPAGNE DE CANDIDATURES À LA VES DU DNMADE : DOSSIER À RETIRER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L’ÉTABLISSEMENT PORTEUR DU DNMADE POSTULÉ | Du mercredi 1er mars au vendredi 7 avril 2023 |
| DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS À la DRES, PÔLE FVU DU RECTORAT | 3 mai 2023 |
| EXAMEN PAR LE JURY DE VES RÉGIONAL DES DOSSIERS DES CANDIDATS ET ENTRETIEN SI NÉCESSAIRE | 17 mai 2023 |
| TRANSMISSION DES DÉLIBÉRATIONS DU JURY DE VES AUX JURYS DE DIPLÔME | Semaine du 22 au 26 mai 2023 |
| RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DES JURYS DE DIPLÔME ET INFORMATION DES CANDIDATS PAR CEUX-CI | Courant du mois de juin, en fonction des dates de jurys de diplômes de chaque établissement |
| RETOUR DES RÉSULTATS À LA DRES, PÔLE FVU DU RECTORAT | Dès la fin des jurys, au plus tard le 7 juillet 2023 |

2° Est porté en annexe de ce document le dossier type de candidature à la VES du DNMADE utilisé par tous les candidats.

3° La procédure telle que définie ci-dessus est proposée à l’adoption du conseil d’administration de chaque établissement.